

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°31/2026 Limitation temporaire de circulation et de stationnement
sur la rue de l'Auberge à Guyor-Haut**

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 27 février 2026 par la société SAS GCMV chargée d'effectuer des travaux de raccordement électrique sur une construction,

Vu l'arrêté n°30/2026 du 11 mars 2026 attribuant permission de voirie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de la société SAS GCMV en charge des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur la rue de l'Auberge à Guyor-Haut se fera par alternat aux abords du chantier **du 16 mars 2026 au 3 avril 2026**. La vitesse sera également limitée sur cette portion à 30 km/h et le stationnement et le dépassement y seront interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par la société SAS GCMV.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie et sur les lieux concernés.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Brassac et la société SAS GCMV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le **11 MARS 2026**

Christine BERNOT, Maire du Bez

